



DEKEYSER & ASSOCIÉS

## Donations et successions internationales Aspects fiscaux

Me Manoël Dekeyser—Me Grégory Homans

FFPE – 7 juin 2018

[office@dekeyser-associes.com](mailto:office@dekeyser-associes.com)

[www.dekeyser-associes.com](http://www.dekeyser-associes.com)

36 Rue Henri Wafelaerts  
B-1060 Bruxelles  
TEL: 02/533 99 60

### - Plan -

## Fiscalité des donations et successions internationales

- **Rappel conférences des 15 - 20 mars 2018**
  - Aspects civils: régis par la loi civile du pays de résidence ou de la nationalité (Règlement européen 650/2012)
  - Droit civil successoral belge (1<sup>er</sup> septembre 2018)
- **Introduction à l'approche fiscale**
  - Critères de taxation d'une donation / succession dans un contexte transfrontalier
  - Risques de double imposition et remèdes
  - Traités fiscaux internationaux conclus par la Belgique (donations et successions)
- **Fiscalité successorale de certains Etats** (France, Italie, Croatie, Espagne, Grèce, Portugal, etc.)
- **Fiscalité belge : donations et successions**
  - Quand s'applique-t-elle? Droits de succession et droits de mutation par décès
  - Comment sont taxées les donations et successions?
  - Immobilier belge
  - Fondation familiale belge

[office@dekeyser-associes.com](mailto:office@dekeyser-associes.com)

FFPE/ 7 juin 2018  
- 2 -



DEKEYSER & ASSOCIÉS

## Fiscalité des donations et successions internationales - Critères de taxation -

### ❑ Eléments d'extranéité possibles en matière de successions:

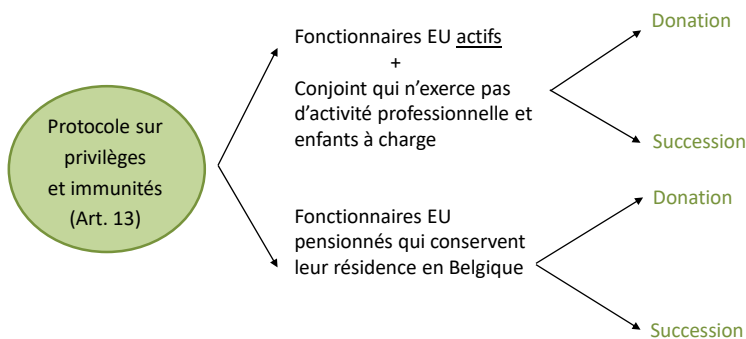
- Nationalité
  - Défunt
  - Héritiers
- Résidence
  - Défunt
  - Héritiers
- Lieu de situation du bien dont on hérite
- Lieu du décès

### ❑ Eléments d'extranéité possibles en matière de donations:

- Les mêmes, pour le donateur **et** pour le donataire

### ❑ Eléments pertinents (= critères d'imposition)?

## Fiscalité des donations et successions internationales - Fonctionnaires européens : protocole n°7 -



## Fiscalité des donations et successions internationales - Eléments d'extranéité: imposition multiple -

### ❑ Risque de double, triple imposition

**Exemple:** un fonctionnaire EU actif (rés. belge) donne un immeuble en Espagne à ses enfants (résidents français)

- la Belgique taxé
- l'Espagne taxé
- la France taxé

### ❑ Remèdes:

- Organisation personnelle
- Conventions préventives de double imposition
- Droit interne de chaque pays

## Fiscalité des donations et successions internationales - Traités internationaux -



### ❑ Conventions conclues par la Belgique



donation: aucune

succession: France et Suède (à défaut de convention : solution en droit interne ?)

### ❑ D'autres pays de l'UE ont conclu plus de conventions, exemples:



donation: France

succession: USA, UK, France, Suède, Danemark, Grèce, Israël



donation: Aucun

succession: France, Suède, Grèce



donation: USA, Canada, Allemagne, Italie, Portugal, Autriche, etc.

succession: USA, Canada, Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, UK, etc.



donation: USA, France, Danemark, Suède

succession: USA, France, Danemark, Suède, Suisse, Grèce, etc.



succession: Autriche, République Tchèque, Hongrie et Slovaquie

## - Fiscalité des donations et successions internationales - - Fiscalité successorale belge -



### ☐ Droits de succession au décès d'un résident belge

- Base imposable
  - patrimoine mondial du défunt
  - certains biens donnés antérieurement non enr. (3 ans ou 7 ans)
  - fictions fiscales
  - réserve de progressivité (sauf à Bruxelles)
  
- Taux : détails voir slide 13
- Redevables : bénéficiaires

### ☐ Droits de mutation par décès d'un non-résident belge (e.a fonctionnaire EU actif)

- Base imposable
- Taux
- Redevables

## Fiscalité des donations et successions internationales - Fiscalité successorale belge -



### ☐ Bruxelles

Enfants/conjoint	3% à 30%
Frères/sœurs	20% à 65%
Oncles/neveux	35% à 70%
Tiers	40% à 80%

### ☐ Wallonie

Enfants/conjoint	3% à 30%
Frères/sœurs	20% à 65%
Oncles/neveux	25% à 70%
Tiers	30% à 80%

### ☐ Flandre (projet décret 2 mars 2018)

Enfants/conjoint	3% à 27%
Autres	25% à 55%

- Spécificités
  - Distinction patrimoine mobilier/immobilier
  - Exonération de 50.000€ pour le conjoint ./ avoirs mobiliers

Exonération totale  
sur le logement  
familial pour le  
conjoint survivant

## Fiscalité des donations et successions internationales

### - Fiscalité belge des donations mobilières -



#### □ Donations mobilières

##### → Formes ?

##### → Exonération possible ?

- ↳ Délai de 3 ans (7 ans en Flandre dans certains cas)
- ↳ Exception : Flandre

##### → Enregistrement

- Wallonie : 3,3% ou 5,5% (réforme 2018)
- Bruxelles/Flandre : 3% ou 7%

Droits de succession?

## Fiscalité des donations et successions internationales

### - Flandre: donation d'avares financiers avec réserve d'usufruit -



#### □ Vlabel:

Donations de liquidités et/ou titres avec réserve d'usufruit en faveur du donateur sont, au décès du donateur, soumises aux droits de succession **sauf si l'acte a été enregistré avant la réalisation effective du démembrement**

#### □ Conditions d'application:

- Donateur
- Objet de la donation

#### □ Critiques

## Fiscalité des donations et successions internationales - Fiscalité belge des donations mobilières: exemples -



### ☐ Monsieur (Bruxelles) a deux enfants

#### ☐ Patrimoine:

○ Obligations :	500.000 €
○ Actions :	500.000 €
○ Liquidités :	<u>500.000 €</u>
Total :	1. 500.000 €

☐ A défaut d'organisation particulière ➡ coût fiscal = +/- 320.000 €

☐ Si donation (avec réserve d'usufruit ou pas) ➡ coût fiscal = 0 € ou 45.000 €

## Fiscalité des donations et successions internationales - Assurance-vie -



	Police 1	Police 2	Police 3
Preneur	Papa	Enfants	Maman (sép. de biens)
Assuré	Papa	Papa	Papa
Bénéficiaire	Enfants	Enfants	Enfants

Drroits de succession? Inéluctables?

## Fiscalité des donations et successions internationales - Fiscalité belge des donations immobilières -



### ➤ Donation d'un **immeuble belge** par un résident belge

#### ❑ Bruxelles

Enfants/conjoint	3% à 27% (au-delà de 49.500€)
Autres personnes	10% à 40% (au-delà de 95.000€)
Taux préférentiel pour immeuble familial	

#### ❑ Flandre

Enfants/conjoint	3% à 27%
Autres personnes	10% à 40%

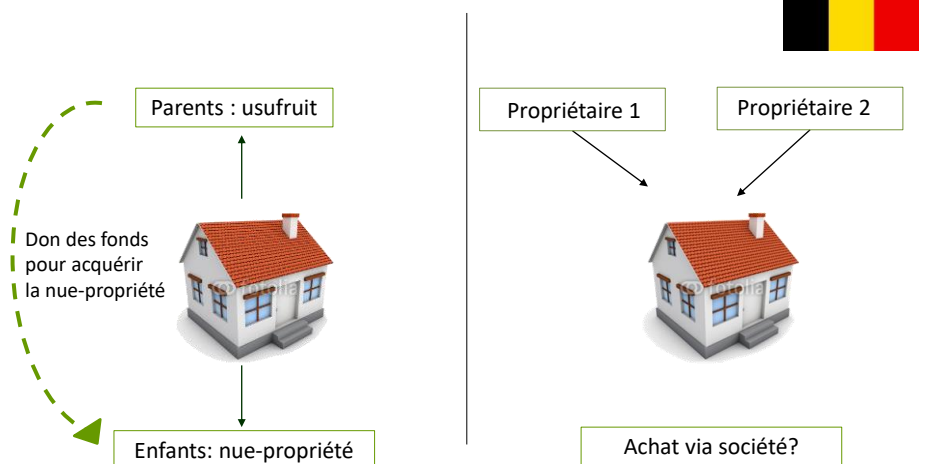
#### ❑ Wallonie (Réforme 2018 – Projet de Décret juin 2018)

Enfants/conjoint	3% à 27%
Autres personnes	10% à 40%

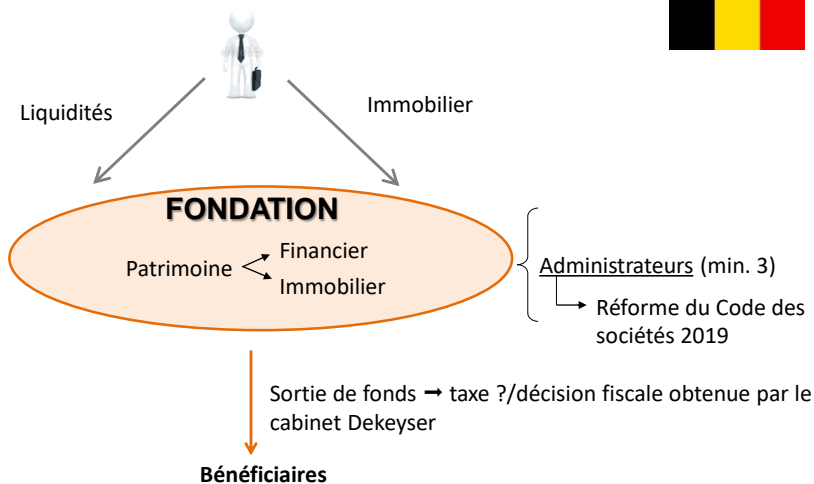
### ➤ Donation d'un **immeuble étranger** par un résident belge : droit fixe (+impôt étranger)

Région  
compétente?

## Fiscalité des donations et successions internationales - Structurer l'achat d'un immeuble belge -



## Fiscalité des donations et successions internationales - fondation privée -



## Questions & Réponses Merci pour votre attention

Me Grégory Homans



Me Manoël Dekeyser



Commission européenne  
7 juin 2018